



**VILLE DE LOUISEVILLE**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 727, 728 ET 729**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 13 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté les règlements numéros 727, 728 et 729, à savoir :

- **Règlement numéro 727 concernant les limites de vitesse – rang des Gravel ;**  
*Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **70 km/h** sur le rang des Gravel.*

*La totalité du rang des Gravel est visée par cette interdiction.*

- **Règlement numéro 728 concernant les limites de vitesse – chemin du Golf ;**  
*Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **50 km/h** sur la partie du chemin du Golf décrite ci-après, à savoir :*

*La partie du chemin du Golf visée par cette interdiction débute à l'intersection du chemin de la Grande-Carrière (Route 348) et du chemin du Golf et se poursuit jusqu'à l'entrée du Club de Golf Links O'Loup (580, chemin du Golf).*

*Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant **70 km/h** sur la partie du chemin du Golf décrite ci-après, à savoir :*

*La partie du chemin du Golf visée par cette interdiction débute à l'entrée du Club de Golf Links O'Loup (580, chemin du Golf) et se poursuit jusqu'à la limite entre la Ville de Louiseville et la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.*

- **Règlement numéro 729 amendant le règlement numéro 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles.**

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance des règlements au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

QUE ces règlements entreront en vigueur ce 22<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022, jour de leur publication.

Donné à Louiseville,  
Ce 22<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière